

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE SERIGNAC
46700

LOT

Date : 22/04/2015

Séance du 22 avril 2015

Numéro : 1

L'an deux mille quinze
et le 22 avril
à 18 H 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **MOURGUES Joël, Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Présents :

Mme AUBER Cécile, M.BONAFoux Pierre, M.CANDELON Jean-Claude, M.VIGOUROUX Olivier, Mme VILLAIN Liliane, Mme GIRAUDEAU Evelyne, M.MOUNEY Christophe, M.VAN GILS Yan.

Date de la convocation
17/04/2015



Date d'affichage

Secrétaire(s) :

Mme GIRAUDEAU Evelyne

Objet de la Délibération

Approbation du budget primitif 2015 du budget annexe « COMMERCE MULTI-SERVICES ».

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le	30/04/2015
----	------------

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2015 Du COMMERCE MULTI-SERVICES DE SERIGNAC, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 000,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 406 000,00 €

et publication,

du	12/05/2015
----	------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2015, et après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2015 arrêté comme suit :

ou notification

du	
----	--

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau de l'article et des opérations pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 000,00 €	1 000,00 €
Section d'investissement	406 000,00 €	406 000,00 €

Le Maire



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à SERIGNAC le 24/04/2015

Le Maire,



DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE SERIGNAC
46700

LOT

Date : 22/04/2015

Séance du 22 avril 2015

Numéro : 1

L'an deux mille quinze

et le 22 avril

à 18 H 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **MOURGUES Joël, Maire**

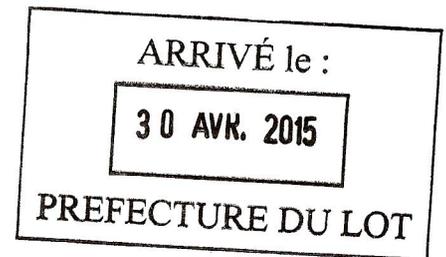
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Présents :

Mme AUBER Cécile, M.BONAFoux Pierre, M.CANDELON Jean-Claude, M.VIGOUROUX Olivier, Mme VILLAIN Liliane, Mme GIRAUDEAU Evelyne, M.MOUNEY Christophe, M.VAN GILS Yan.

Date de la convocation
17/04/2015

Date d'affichage



Secrétaire(s) :

Mme GIRAUDEAU Evelyne

Objet de la Délibération

Approbation du budget primitif 2015 de la COMMUNE DE SERIGNAC.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 30/04/2015

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2015 de la COMMUNE DE SERIGNAC (budget principal), arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 214 404,32 €
Dépenses et recettes d'investissement : 142 318,94 €

et publication,

du 12/05/2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2015, et après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2015 arrêté comme suit :

ou notification

du

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau de l'article et des opérations pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	214 404,32 €	214 404,32 €
Section d'investissement	142 318,94 €	142 318,94 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à SERIGNAC le 24/04/2015

Le Maire,

Le Maire
[Signature]

[Signature]



DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE SERIGNAC
46700

LOT

Date : 22/04/2015

Séance du 22 avril 2015

Numéro : 1

L'an deux mille quinze
et le 22 avril
à 18 H 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **MOURGUES Joël, Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Présents :

Mme AUBER Cécile, M.BONAFoux Pierre, M.CANDELON Jean-Claude, M.VIGOUROUX Olivier, Mme VILLAIN Liliane, Mme GIRAUDEAU Evelyne, M.MOUNEY Christophe, M.VAN GILS Yan.

Date de la convocation
17/04/2015

Date d'affichage



Secrétaire(s) :

Mme GIRAUDEAU Evelyne

Objet de la Délibération

Approbation du budget primitif 2015 du budget « CCAS DE SERIGNAC ».

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 30/04/2015

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2015 du CCAS DE SERIGNAC, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 535,07 €
Dépenses et recettes d'investissement : 0 €

et publication,

du 12/05/2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2015, et après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2015 arrêté comme suit :

ou notification

du

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau de l'article et des opérations pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	535,07 €	535,07 €
Section d'investissement	0 €	0 €

Le Maire

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à SERIGNAC le 24/04/2015

Le Maire,



DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE SERIGNAC
46700

LOT

Date : 22/04/2015

Séance du 22 avril 2015

Numéro : 1

L'an deux mille quinze
et le 22 avril
à 18 H 00

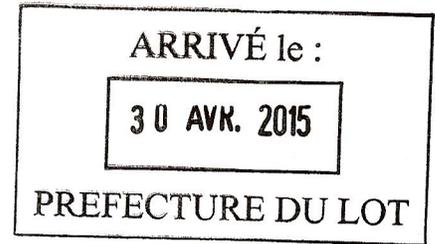
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **MOURGUES Joël, Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Présents :

Mme AUBER Cécile, M.BONAFoux Pierre, M.CANDELON Jean-Claude, M.VIGOUROUX Olivier, Mme VILLAIN Liliane, Mme GIRAUDEAU Evelyne, M.MOUNEY Christophe, M.VAN GILS Yan.

Date de la convocation
17/04/2015



Date d'affichage

Secrétaire(s) :

Mme GIRAUDEAU Evelyne

Objet de la Délibération

Approbation du budget primitif 2015 du budget annexe « REHABILITATION BATIMENT - SERIGNAC ».

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 30/04/2015

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2015 des logements sociaux de la Commune de SERIGNAC dit « Réhabilitation bâtiment-Sérignac », arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 9 066,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 9 463,74 €

et publication,

du 12/05/2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2015, et après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2015 arrêté comme suit :

ou notification

du

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau de l'article et des opérations pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	9 066,00 €	9 066,00 €
Section d'investissement	9 463,74 €	9 463,74 €

Le Maire
[Signature]



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à SERIGNAC le 24/04/2015

Le Maire,

[Signature]



DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE SERIGNAC
46700

LOT

Date : 22/04/2015

Séance du 22 avril 2015

Numéro : 1

L'an deux mille quinze
et le Vingt deux avril
à 18 H 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : **MOURGUES Joël, Maire**

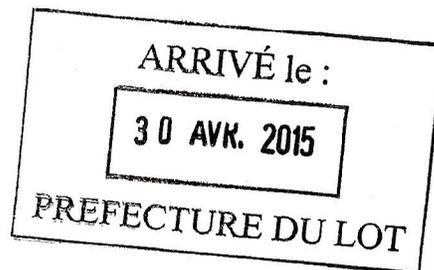
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09

Présents :

M.BONAFoux Pierre, M.CANDELON Jean-Claude, M.VIGOUROUX Olivier,
Mme VILLAIN Liliane, Mme GIRAUDEAU Evelyne, M.MOUNEY Christophe,
M.VAN GILS Yan, M.ROUQUIE Jean-Baptiste.

Date de la convocation
17/04/2015

Date d'affichage



Secrétaire(s) :

Mme GIRAUDEAU Evelyne.

Objet de la Délibération

Vote des taux des taxes locales.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le 30-04-2015

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivant
ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux
d'imposition ;

Vu le budget de la COMMUNE de SERIGNAC 2015, équilibré en section de
fonctionnement par un produit fiscal de 85 748 euros ;

et publication,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

du 19-05-2015

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014
et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :

ou notification

du

- Taxe d'habitation = 8,51 %
- Foncier bâti = 17,00 %
- Foncier non bâti = 119,33 %

Ces taux s'applique sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux
de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une
revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le Maire,

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette
délibération à l'administration fiscale.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à SERIGNAC le 24/04/2015

Le Maire



Signature of Joël Mourgues

Signature of Joël Mourgues





**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SERIGNAC
46700**

**ARRIVÉ LE
28 MAI 2015**

PRÉFECTURE DU LOT

Séance du 22 avril 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux avril à 18H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de : MOURGUES Joël, Maire

Date de la convocation : 17/04/2015

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09

Présents : BONAFoux Pierre, VIGOUROUX Olivier, CANDELON Jean-Claude, VILLAIN Liliane, GIRAUDEAU Evelyne, MOUNEY Christophe, VAN GILS Yan, ROUQUIE Jean-Baptiste.

Secrétaire : GIRAUDEAU Evelyne.

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA C.C.V.L.V. POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Prenant en considération que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014 prévoit, qu'à compter du 1er juillet 2015, la mise à disposition gratuite des Services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes compétentes (disposant d'un document d'urbanisme carte communale ou P.L.U) faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 10 000 habitants et plus, ne sera plus assurée,

Considérant que la Commune de SERIGNAC. ne dispose pas d'un service assurant l'instruction de ces demandes sur son territoire,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble propose de mettre ce service à disposition des communes. La C.C.V.L.V. qui aura par ailleurs recruté une personne supplémentaire afin de bénéficier d'un service en capacité d'instruire gratuitement les demandes sur l'ensemble des communes concernées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-7 et L. 5211-5 relatifs aux modifications des statuts des communautés de communes et les conditions de majorité qualifiée requises,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2014 approuvant une modification des statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement du contenu de son article 6 : « compétence aménagement de l'espace » ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR,
ARRIVÉ LE
28 MAI 2015

Vu l'article 134 de la loi ALUR,

PRÉFECTURE DU LOT

Vu l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2015, actant la création d'un service instructeur commun pour les autorisations du droit du sol,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble pour se prononcer, dans les conditions définies par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE**, la modification des statuts de la C.C.V.L.V. en date du 17 décembre 2014, portant modification de l'article 6 relatif à « l'aménagement de l'espace »
- **CONFIE**, par convention à la C.C.V.L.V. les demandes d'instruction des actes d'urbanisme de la Commune de SERIGNAC énumérés dans la convention jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** ladite convention et tous les documents relatifs à son parfait aboutissement.

Aide Exécutoire après
Dépôt en Préfecture
le 28/05/2015

Publication du 02/06/2015

Pour extrait certifié conforme à l'original,
Fait à SERIGNAC le 22/05/2015

Le Maire,

Joël MOURGUES

